

Ordonnance  
Des generaux Des Monnoies  
Sous la que du mare d'argent

Du 18. May 1354.

Nous vous mandons que tantost  
ces lettres veiez vous clouez toutes  
les boetes de la dite Monnoie  
et faites nouvelles boetes et  
nouveaux papiers de delivrance  
et jumentaire de tout ce qui sera  
en jumentaire de tout ce qui  
et faites payer aux marchands  
a droit tour de papier tout ce qui  
leur sera de ce des deniers que  
vous aurez Comptant et de ce qui  
sera es foies de man les monnoies  
et de ce fait et faites tantost  
convenir par devant vous les  
Changeurs et le M. d. frequentant  
la dite Monnoie et leur ditte

qu'ils auroient pour cinq marc  
d'argent qu'ils apporteront en  
jcelle alloie a trois deniers de  
Cinq grainne d'loy 47<sup>e</sup> Tz de  
Creue outre le prix de present,  
ainsy auron pour jceluy marc  
d'argt 9<sup>to</sup> 2<sup>e</sup> Tz. et de Coul autre  
marc d'argt alloie au dessus de  
ceux 37 5 grainne 45<sup>e</sup> Tz. de Creue  
outre le prix de present, ainsy auron  
pour marc d'argent alloye comme  
dit est 8<sup>to</sup> 10<sup>e</sup> Tz. et ce fait nous  
en voyez sans aucun delay par feu  
et certain meffager toutes les  
boetes de la d. monnoie dit  
luy. et celle de vos seaux; les  
plaignies si auens es aues  
es nous referuans dilig<sup>t</sup> tout  
le par de la d. monnoie et ombies  
je crauen de billon en jelle  
pour cette Creue et gardz bien que

en ce que dit est ny ay l'aveu  
deffaut a Savirez la Chambre  
Des Monnoyes le 18.<sup>e</sup> May 1354. /.